

**AVIS D'AUDIENCE – ACTIONS COLLECTIVES RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE SANS FIL ENTRE LE 24 AOÛT 2005 ET LE 13 JUIN 2013**

*Natalie Martin* (demanderesse) c. *Société TELUS Communications* (défenderesse)  
(Cour supérieure, district de Montréal, n<sup>os</sup> 500-06-000443-081 & 500-06-000611-125)

UN RÈGLEMENT HORS COUR A ÉTÉ CONCLU DANS LES ACTIONS COLLECTIVES INTENTÉES CONTRE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS POUR UN MONTANT DE 8 216 535 \$ POUR LE COMPTE DES CLIENTS CONSOMMATEURS DE TELUS AYANT EU UN CONTRAT DE 1, 2 OU 3 ANS ENTRE LE 24 AOÛT 2005 ET LE 13 JUIN 2013, QUI ONT PAYÉ DES TARIFS AUGMENTÉS :

- À LA SUITE DE L'AUGMENTATION UNILATÉRALE DU TARIF DES MESSAGES TEXTE ENTRANTS EN AOÛT 2008 (GROUPE 1); OU
- À LA SUITE DE L'AUGMENTATION UNILATÉRALE DE TARIFS DE TOUT SERVICE AUTRE QUE LE 9-1-1 ENTRE LE 3 MAI 2009 ET LE 13 JUIN 2013 (GROUPE 2).

SI VOUS ÊTES UN CLIENT CONSOMMATEUR ET AVEZ PAYÉ CES TARIFS AUGMENTÉS, VEUILLEZ CONSULTER L'AVIS CI-DESSOUS OU [WWW.GRENIERVERBAUWHEDÉ.CA](http://WWW.GRENIERVERBAUWHEDÉ.CA) POUR PLUS DE DÉTAILS.

- Ce règlement prévoit notamment le paiement d'une indemnité aux membres des groupes et le paiement des honoraires des procureurs du demandeur.
- Les membres des groupes qui sont encore clients de TELUS se verront créditer à leur facture mensuelle l'indemnité à laquelle ils ont droit.
- Les membres des groupes qui ne sont plus clients de TELUS auront 60 jours à partir de l'approbation de l'entente pour remplir le formulaire de réclamation, qui sera disponible à l'adresse suivante : [www.grenierverbauwhede.ca](http://www.grenierverbauwhede.ca). Lorsqu'il y a une adresse courriel au dossier, TELUS enverra un courriel invitant les membres à remplir ledit formulaire.
- Ce règlement doit être approuvé par la Cour supérieure du Québec et une audience à cette fin aura lieu le 10 juin 2016 à 9 h en salle 2.16, au Palais de justice de Montréal.
- Une copie du règlement hors cour proposé est disponible sur le site Web des avocats du demandeur : [www.grenierverbauwhede.ca](http://www.grenierverbauwhede.ca).
- Les membres des groupes peuvent faire valoir au tribunal leurs prétentions sur le règlement proposé et sur la disposition du reliquat, le cas échéant. Un membre des groupes qui désire commenter ou s'opposer à l'approbation du règlement ou à la disposition du reliquat doit en informer les avocats du demandeur. Modalités disponibles au [www.grenierverbauwhede.ca](http://www.grenierverbauwhede.ca).

**Grenier Verbauwhede Avocats**

5215, rue Berri  
Bureau 102  
Montréal (Québec) H2J 2S4  
Tél. : (514) 866-5599  
Fax : (514) 866-3151  
[info@grenierverbauwhede.ca](mailto:info@grenierverbauwhede.ca)

La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure du Québec.